

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2016

Rapporteur :
Madame Marie-Christine
COUSTANS

N° 3

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 14/12/2016
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/12/2016 (accusé de réception du 13/12/2016)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du projet transports de Quimper Communauté fixant les clés de répartition des dépenses entre la ville de Quimper et l'agglomération et définissant les modalités de versement du solde à charge de la ville

La délibération propose la signature d'un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage de 2010 pour la réalisation du projet transports de Quimper Communauté. L'ensemble des marchés du projet transport ont été clos ou résiliés et il convient de clore le volet financier sur le montant définitif de la participation de la ville de Quimper sur la base des clés de répartition retenues, le reste à charge de la ville de Quimper est de 1 186 709€.

Quimper Communauté s'est engagée il y a quelques années dans l'étude et la mise en place d'un schéma transport s'accompagnant de réalisation d'infrastructures sur l'espace public, plus particulièrement dans le centre-ville de Quimper, le long des quais de l'Odet. Au titre des aménagements urbains accompagnant le projet transport, il avait été décidé entre Quimper Communauté et la ville de Quimper, une participation de cette dernière au financement des études et des travaux selon un plan de financement défini dans les délibérations de co-maitrise d'ouvrage au conseil communautaire du 5 février 2010 et au conseil municipal le 12 mars 2010.

De plus, ces délibérations concordantes prévoient une convention de co-maitrise d'ouvrage qui organisait cette dernière en désignant Quimper Communauté pour assurer la maitrise d'ouvrage de l'opération. La convention définissait par ailleurs les éléments susceptibles d'être mis en œuvre et financés dans le cadre de la maitrise d'ouvrage.

Le plan de financement prévoyait initialement une contribution de 8,7 M€ de la commune de Quimper au titre de sa quote-part. Les modalités de versement, au fur et à mesure de l'avancement du projet étaient définies, la commune de Quimper ayant déjà versé à ce titre 1 354 618 €.

La réalisation du projet transport a été arrêtée par décision du conseil communautaire en date du 27 juin 2014 et une phase de clôture opérationnelle, administrative et financière du projet a été engagée.

L'ensemble des marchés du projet transport ont été clos ou résiliés et il convient de clore le volet financier sur le montant définitif de la participation de la ville de Quimper.

La répartition a été actualisée au vu des études et travaux réalisées, des recettes reçues que le tableau annexé récapitule.

Il ressort de cette actualisation que le montant final de la contribution de la commune de Quimper s'élève à 2 541 327 €. La commune de Quimper a déjà versé la somme de 1 354 618 € à la communauté d'agglomération. Le solde restant à verser est donc de 1 186 709 €.

L'avenant n°1 à la convention vise à retracer ces sommes, à arrêter le montant définitif de la contribution de la commune de Quimper et à autoriser la communauté d'agglomération et la commune à clôturer ce dossier par le versement du solde définitif de la contribution de la commune de Quimper à Quimper Communauté.

Après avoir délibéré (3 abstentions ; 43 suffrages exprimés dont 7 voix contre et 36 voix pour), le conseil municipal décide :

1 - d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant à la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage avec Quimper-communauté ;

2 - de régler le solde de la contribution, au titre des travaux réalisés de la ville de Quimper.